



ARRETE N° ARR 24.400/B

**ABROGE L'ARRETE N° 24.375 DU 06/09/2024 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION, 7-14 AVENUE MADELEINE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 24.375/B du 6 septembre 2024, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la création de branchement d'eau potable le lundi 30 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté 24.375/B susvisé et demandé par l'entreprise SAUR, 74 rue René Binet, 91100 SENS, en raison de travaux non réalisables par l'entreprise à la date initialement programmée,

CONSIDERANT que l'entreprise SAUR nous communiquera ultérieurement une nouvelle date d'intervention pour les travaux de branchement d'eau potable qui seront entrepris au 7-14 avenue Madeleine, 91800 Brunoy,

ARRETE

ARTICLE 1: ABROGE l'arrêté n° 24.375/B du 06 septembre 2024, susvisé.

ARTICLE 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 24.400/B

**ABROGE L'ARRETE N° 24.375 DU 06/09/2024 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION, 7-14 AVENUE MADELEINE**

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,

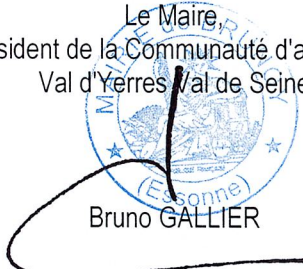
L'entreprise SAUR,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres / Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 01/10/2024